



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

**SERVICE : AFFAIRES GENERALES**

### **2026DEL47\_DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Le 15 juin 2026 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

**Nombre de membres :**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28

**Secrétaire de séance :** Dominique FAJON

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT, Eléonore HOJAK.

**Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

Madame Elisabeth ENJALBERT pouvoir à Monsieur Didier BUONIGIORNO  
Monsieur Camille DEMAZURE pouvoir à Monsieur Patrick CENTELLES  
Madame Célia CERZO pouvoir à Martine LASSERRE

**Membre(s) absent(s) :**

Monsieur Jonathan DIOGO

Le quorum est atteint.

**Membre(s) absent(s) :**

Le quorum est atteint.

-----

L'article 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

La commission communale pour l'accessibilité de la ville de Saint-Juéry a été créée par délibération du 20 novembre 2007. Elle est présidée par le Maire et composée de 4 représentants du conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du maire, il y a lieu d'actualiser la composition de la Commission communale pour l'accessibilité, en désignant les représentants du conseil municipal appelés à y siéger aux côtés des représentants d'institutions et d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DÉSIGNE** les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité :

- **Dominique FAJON**
- **Jean-Marc SOULAGES**
- **Virginie COUNIL**
- **Béatrice FARIZON**

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner, par arrêté, les autres membres de la Commission communale pour l'accessibilité, composés notamment :

- de représentants d'institutions et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- de représentants d'associations de personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques locaux,

### **A l'unanimité des membres présents**

**Le maire,  
David DONNEZ**



**La secrétaire de séance  
Dominique FAJON**

